

20 octobre 2015

## Retraites complémentaires

### Un accord de principe pour pérenniser le système

Après la dernière séance de négociation du 16 octobre, la **CFTC** a décidé de prendre toutes ses responsabilités. Elle donne un avis positif à l'accord de principe sur les retraites complémentaires qui sera finalisé le 30 octobre prochain.

Pour la **CFTC**, cet accord a le mérite de préserver et de pérenniser notre système en économisant 6,1 milliards d'euros sur les 8,4 milliards escomptés. Comme l'exigeait la **CFTC**, l'effort qui va être réalisé sera partagé entre les salariés, les retraités et les entreprises.

Par ailleurs, la **CFTC** a obtenu que les petites pensions soient protégées : contrairement à la volonté du MEDEF, les règles concernant les pensions de réversion seront maintenues.

La **CFTC** est parvenue à faire baisser le malus proposé par le MEDEF de -25% et -15%, à 10% pendant trois ans, avec la possibilité de revoir le

mécanisme pour la troisième année.

La **CFTC** a obtenu qu'aucun abattement ne soit appliqué : pour un salarié travaillant 4 trimestres de plus ; pour toutes les personnes exemptées de CSG (à 80% des femmes) ; pour ceux ayant atteint l'âge de 67 ans et ceux ayant une faible allocation de retour à l'emploi. Pour les salariés ayant une CSG diminuée, l'abattement sera lui, de 5%.

Des bonifications seront accordées : + 10% pour 8 trimestres travaillés en plus, puis 20% pour 12 trimestres et enfin 30% pour 16 trimestres. Pour ceux qui n'auront

aucun abattement, les bonifications leurs seront accordées automatiquement.

Pour la **CFTC**, il était primordial qu'un accord rééquilibrant les comptes soit trouvé afin que chaque salarié et les générations futures puissent bénéficier d'une retraite complémentaire



Recevez gratuitement les infos de la CFTC DGFIP

Inscrivez-vous sur

<http://www.cftc-dgfip.fr/liste-de-diffusion/>